

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 15 décembre 2021 à 15h00
Délibération n°2021-32**

Objet : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du secrétariat du conseil de discipline par les collectivités et établissements relevant des CAP et CCP du CDG31

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme ARTIGUES représentée par M. LEFEBVRE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET, M. CALAS représenté par M. CIERCOLES, M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents au socle de missions article 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. GUERRA.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 assure le secrétariat et l'organisation des conseils de discipline pour les collectivités territoriales et établissements publics qui relèvent des CAP et des CCP intercommunales.

Ce rôle s'inscrit dans le cadre des missions dévolues au CDG31 au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 et du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016. Ces textes prévoient que les frais de fonctionnement du secrétariat du conseil de discipline sont remboursés au centre de gestion à l'occasion de chaque affaire par la collectivité ou l'établissement dont relève l'agent déféré devant cette instance.

La Présidente rappelle que les conditions de facturation actuelles ont été fixées uniquement pour les conseils de discipline des fonctionnaires par délibération du conseil d'administration en date du 29 septembre 2016, qu'il convient de réactualiser. A la suite de la création des conseils de discipline pour les agents contractuels de droit public, il convient de préciser que ces conditions de facturations s'appliqueront désormais à ces deux instances.

La Présidente propose d'établir les conditions de facturation des frais de secrétariat pour un conseil de discipline des collectivités et établissements relevant des CAP et CCP du CDG31, comme suit :

Nature des dépenses	Principe de facturation	Base ou tarif
► Frais de secrétariat et d'organisation		
Traitement des dossiers	Forfait de 3 heures	48€
Secrétariat en séance	Selon durée réelle	16€/heure
► Impression (papier et impression)		
Production dossiers	Forfait	10€/séance
► Envois postaux en RAR	Au coût réel	Montant total des affranchissements
► Frais de déplacement		
Frais de déplacement du fonctionnaire déféré et des autres personnes convoqués <i>bors conseils et témoins du fonctionnaire déféré</i>	Au coût réel des indemnités selon dispositions réglementaires en vigueur	Montant total des indemnités
► Honoraires magistrat		
Séance de 3 heures maximum	Selon dispositions en vigueur au jour de la séance	54,88€
Séance supérieure à 3 heures mais en deça d'une journée entière		79,27€
Séance d'une journée entière		152,45€

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de remboursement des frais de secrétariat pour un Conseil de Discipline pour les collectivités territoriales et établissements publics qui relèvent des CAP et des CCP intercommunales du CDG31, comme exposées précédemment ;
- d'appliquer ces conditions à toute séance ayant lieu à compter du 1er janvier 2022 ;
- de donner mandat à Madame la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes correspondantes.

Fait à Labège,
le 15 décembre 2021



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ